

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-068/PR/MTRA portant organisation d'un concours professionnel pour le recrutement des Inspecteurs de l'Education Nationale.

n° 2020-068/PR/MTRA

MinistèreMINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION**Date de publication**

18 juin 2020

Numéro JO

n° 12 du 30/06/2020

Date du numéro

30 juin 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°48/83/1ère L du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

VU Le Décret n°83-10/PRE/FP du 10 septembre 1983 fixant les conditions de recrutement des fonctionnaires

VU Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 portant statut particuliers des fonctionnaires

VU Le Décret n°2006-0131/PRE/MESN du 1er juin 2006 modification de certains disposition décret n°83-101/PR/FP et complétant le décret n°2002-0710/PR/MESN portant sur les conditions de recrutement externes du personnel de l'Etat

VU Le Décret n°2006-0068/PR/MENSUP du 27 février 2006 modifiant le décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires

VU L'Arrêté n°90-0319/PR/FP du 08 avril 1990 relatif au recrutement, à la formation et à la certification des Inspecteurs de l'Education Nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des ministères

VU La Lettre n°145/MENFOP du 15 mars 2020 du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle SUR Proposition du Ministre du Travail, chargé de la Réforme de l'Administration.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Un concours professionnel pour le recrutement de dix-huit (18) inspecteurs de l'Education Nationale, est organisé par le Ministère du Travail chargé de la Réforme de l'Administration au profit du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle. Les 18 postes sont repartis comme suit et selon les disciplines : * Onze postes d'inspecteurs de l'Enseignement de Base

- Un (1) inspecteur, option préscolaire– Trois (3) inspecteurs, option langue arabe– Six (6) inspecteurs, option langue française– Un (1) Inspecteur, option langue anglaise* Sept postes d'inspecteur de l'Enseignement Moyen et Secondaire : option Sciences Physiques
 - Un (1) Inspecteur, dans la discipline anglaise– Deux (2) inspecteurs, dans la discipline française– Un (1) Inspecteur, dans la discipline philosophie– Un (1) Inspecteur, dans la discipline SVT– Un (1) Inspecteur, dans la discipline SES– Un (1) Inspecteur, dans la discipline Arabe
- ARTICLE 2 : Le registre d'inscription sera ouvert par voie de note de service du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 3

Les épreuves du concours professionnel de recrutement d'inspecteurs de l'Education Nationale auront lieu à une date qui sera communiquée par voie de note de service du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 4

Le jury de délibérations soit composé comme suit:Président : le Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle ou son représentantMembre : Un représentant du Ministère du Travail chargé de la Réforme de l'Administration.Membre : Deux inspecteurs de l'Education Nationale par discipline désignés par le Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH